

Directives générales d'accréditation des journalistes sur les salons en Allemagne

En notre qualité d'organisateur de foires et de salons, nous voulons faciliter l'accès des journalistes aux informations relatives à nos manifestations et à notre entreprise, au moyen d'une accréditation. Cette accréditation n'est délivrée qu'à des fins journalistiques.

Peuvent obtenir une accréditation médias :

les personnes allemandes ou étrangères, capables d'attester leur activité journalistique (y compris photographique) en rapport avec le thème du salon concerné :

- a. par la présentation d'articles signés de leur nom et ne datant pas de plus de six mois à la date de la manifestation,
- b. par la présentation de mentions légales mentionnant leur nom en qualité de rédacteur, de collaborateur rédactionnel permanent ou d'auteur, et ne datant pas de plus de trois mois à la date de la manifestation,
- c. par la présentation d'une lettre de mission d'une rédaction autonome en rapport avec le salon concerné,
- d. au moyen d'un lien internet vers une publication en ligne reconnue dans la branche concernée, et d'une portée suffisante. Dans ces cas, en raison du temps supplémentaire nécessaire pour la vérification, une pré-accréditation est requise. Les médias en ligne mentionnés doivent exister depuis au moins trois mois, publier régulièrement des articles, et le dernier texte en rapport avec le thème du salon concerné doit dater de trois mois au plus (dans certains cas particuliers, des règles d'accréditation distinctes peuvent s'appliquer aux bloggeurs, avec un statut distinct prévu pour ceux-ci).
- e. par la présentation d'un justificatif ne datant pas de plus de six mois et établissant que la personne travaille pour un journal d'école, ou par la présentation d'une carte délivrée par une organisation de presse de jeunesse, ou par la présentation d'un document écrit de l'école attestant de l'activité rédactionnelle pour le journal de l'école.

- f. les détenteurs d'une carte de presse en cours de validité délivrée par une association de journalistes allemande ou étrangère.

Attention : la présentation d'une carte de presse ne suffit pas à elle seule à obtenir une accréditation. L'organisateur du salon se réserve le droit de demander d'autres justificatifs permettant de vérifier l'activité journalistique, tels que ceux mentionnés aux points a à e.

Les légitimations doivent être présentées en langue allemande ou anglaise. L'organisateur du salon se réserve le droit, dans certains cas, d'exiger de plus la présentation d'un document d'identité personnel avec photo. Il n'y a pas de droit à accréditation.

L'organisateur peut être amené à exercer son droit de domicile.

Il ne sera pas délivré d'accréditation aux catégories de personnes suivantes :

- personnes sans légitimation journalistique : conseillers clientèle, responsables des ventes, chefs de publicité, webmasters, conseillers en relations publiques, accompagnants privés
- personnes de nationalité allemande et résidant en Allemagne munies d'une carte de presse étrangère
- personnes présentant une lettre de mission d'un journaliste indépendant
- personnes actives sur les réseaux sociaux à titre exclusivement privé.